



Communiqué de presse

Lons-le-Saunier le 28 août 2020

Crise sécheresse ; le préfet du Jura durcit provisoirement les restrictions des usages de l'eau

La sécheresse atteint un niveau critique dans le département du Jura. Les faibles précipitations et les températures largement au-dessus des moyennes saisonnières qui perdurent depuis le début du printemps ont eu pour conséquence la diminution marquée des débits des cours d'eau de l'ensemble du département. C'est pourquoi, le préfet du Jura a pris un arrêté de niveau « alerte » puis « alerte renforcée » de restrictions des usages de l'eau respectivement le 23 juillet et le 14 août derniers.

La tendance météorologique pour les prochains jours ne laisse pas entrevoir l'arrivée de pluies suffisamment abondantes pour compenser le déficit en eau. Face à la gravité de la situation et à la durée du phénomène de sécheresse, le préfet du Jura renforce son dispositif pour restreindre provisoirement les usages de l'eau. Un **arrêté préfectoral de niveau « crise »** officialise la situation de sécheresse marquée et durable sur l'ensemble du territoire des communes du département.

Dans ces conditions, il est demandé à chacun de veiller à une bonne utilisation de l'eau et au respect de la ressource et des milieux aquatiques. Il est important de limiter les quantités d'eau consommées, d'éviter tout gaspillage et de contribuer à la bonne qualité des eaux.

Il est rappelé qu'en fonction de situations locales plus difficiles, les maires peuvent prendre des mesures plus contraignantes.

Dans les communes du Jura, il est interdit :

- d'arroser les pelouses, les massifs fleuris, les espaces verts publics et privés, et les jardins d'agrément ;
- d'arroser les jardins potagers, les bacs et jardinières entre 8 h et 20 h ;
- de laver les véhicules hors des stations professionnelles. Il est demandé aux usagers de reporter tout lavage non indispensable. Les stations de lavage devront réduire leur consommation d'eau en bloquant certains programmes et en invitant leurs clients à réduire fortement l'usage de leur service.
- d'arroser les stades et les fairway de golfs (l'arrosage des greens doit se limiter au strict minimum)
- de remplir les piscines privées existantes y compris les piscines démontables, à l'exception :
 - de la première mise en eau de piscines et bassins « enterrés » en cours de chantier, dont le chantier a débuté avant les premières restrictions ;
 - du remplissage des piscines et bassins d'une capacité inférieure à 2 m³ ;
 - des piscines publiques pour raison sanitaire.
- l'arrosage par aspersion de terres agricoles sera interdit pour toutes les cultures sauf pour les cultures de semences (arrosage autorisé de 20h à 8h). Dans certains cas, des dérogations pourront être demandées à la DDT;



Préfecture du
jura



- d'utiliser les fontaines publiques branchées sur l'eau potable : elles devront être fermées lorsque cela est techniquement possible.
- de pratiquer des activités aquatiques en rivière, cela concerne toutes les activités aquatiques susceptibles de perturber le fond des cours d'eau : randonnée aquatique, canyoning, canoë, kayak, raft, baignade, orpaillage ...

La population est invitée à respecter scrupuleusement ces prescriptions.

Il est par ailleurs rappelé que ;

- les prélèvements dans les eaux superficielles sont susceptibles de nécessiter une autorisation au titre de la loi sur l'eau. Compte tenu de la faiblesse actuelle du débit de bon nombre de cours d'eau jurassiens, ces prélèvements en cours d'eau doivent être limités au strict nécessaire et aux plages horaires les moins chaudes de la journée (entre 20 h et 8 h);

- compte tenu de la fragilité des milieux aquatiques, il importe d'éviter toute source de pollution en provenance des dispositifs d'assainissement, en particulier des dispositifs d'assainissement collectif. Les collectivités compétentes sont invitées à être particulièrement vigilantes sur la gestion de ces dispositifs et à reporter les opérations de maintenance pouvant entraîner une dégradation du niveau de rejet, sauf si elles sont indispensables au bon fonctionnement du système d'assainissement (après validation du service de police de l'eau).

Il est également rappelé que la sensibilité des massifs forestiers aux incendies est une source d'inquiétude et que l'usage du feu est provisoirement interdit sur l'ensemble du département.

Retrouvez toutes les informations concernant la sécheresse sur : <http://www.jura.gouv.fr>